

Sur ces entrefaites, le comité avait siégé, et, le 5 mai, avait résolu entre autres choses : "Que vu l'absence du Canada de Sir *George E. Cartier* et de l'Hon. *J. J. C. Abbott*, deux des membres de cette chambre, et l'impossibilité de faire et terminer d'une manière convenable et satisfaisante l'enquête dont le comité est chargé sans que l'occasion soit donnée à ces messieurs d'être présents et d'entendre les témoignages produits devant le comité, il est à propos que le comité s'ajourne jusqu'au mercredi, 2 juillet prochain, si le parlement est alors en session," — conclusion qui paraît avoir été adoptée dans le comité par un vote de 3 contre 2, Le lendemain, ces recommandations furent approuvées par la chambre des communes par un vote de 107 contre 76.

Les affaires ordinaires de la session étant presque toutes terminées et chaque parti, m'a-t-on informé, ayant admis que le comité ne pourrait siéger après la prorogation, il fut convenu que la chambre s'ajournerait à tel jour, après le 2 juillet, qui pût permettre au comité de terminer l'enquête et de préparer son rapport. La date finalement adoptée fut le 13 août, qui fut fixé comme le jour où le parlement serait prorogé.

Comme la nature de l'entente arrêtée alors au sujet de ce dernier événement a été vivement discutée, il est nécessaire que je raconte à Votre Seigneurie les faits de la cause, d'après ce que j'en connais. Au commencement de mai, — je ne puis préciser la date, — Sir *John Macdonald* est venu me voir dans mon bureau, et m'ayant communiqué les arrangements projetés pour le plus grand avantage du comité, il m'informa qu'il désirait connaître mon bon plaisir sur la date de la prorogation ; il mentionna le 13 août comme celle qu'il voulait suggérer. Lui ayant donné mon approbation, il retourna à la chambre des communes et annonça de son siège, comme chef de la chambre et la personne responsable de la conduite des affaires publiques, que le parlement serait prorogé le 13 août, déclarant, — comme il l'affirme, — en termes très compréhensibles, que la "réunion du parlement ce jour-là ne serait que *pro forma*, — qu'il ne serait rien fait, à part la réception du rapport du comité, qui serait alors imprimé avec les témoignages et placé devant le pays, — que les députés n'avaient pas besoin de revenir, qu'il suffirait de la présence des présidents des deux chambres." — La seule remarque qu'a suscitée cette déclaration est venue de *M. Holton*, député de l'opposition, qui dit : "Que pour faire quelque chose, il fallait un quorum, et que lui et un quorum seraient présents." — A quoi Sir *John* me dit avoir répondu que "s'il fallait un quorum, on trouverait dans le voisinage d'Ottawa un nombre suffisant pour le former." Le quorum se compose du président et de dix-neuf députés. Ce fut sur cette entente, m'assure Sir *John*, que la chambre consentit à s'ajourner, et pour confirmer son assertion, il me transmit la lettre ci-jointe de *M. Palmer*, député de Saint-Jean :

" SAINT-JEAN, 11 AOUT 1873.

" Sir *John Macdonald*, *Ministre de la Justice*, *Ottawa*.

" MONSIEUR,

" Apprenant d'après les rapports de quelques députés qu'il y aura peut-être une session du parlement lors de la réunion le 13 août, j'ose vous soumettre, à vous comme chef du gouvernement, la déclaration suivante sous forme de protestation.

" Je dois vous faire remarquer que la chambre des communes n'a consenti à l'ajournement, au moment de la clôture, que sur votre promesse formelle faite devant elle, que le 13 août aucune délibération n'aurait lieu ; que les membres des comités voisins d'Ottawa suffiraient à former un quorum sans que la présence des autres députés fût requise ; que *M. l'Orateur* recevrait le rapport du comité chargé d'examiner les accusations de l'honorable *M. Huntington*, afin qu'il fût publié, et qu'alors le parlement serait immédiatement prorogé.

" Sans cette promesse, la chambre n'aurait pas consenti, suivant moi, à l'ajournement. Quant à moi, je n'aurais jamais consenti à un ajournement qui aurait eu pour effet de grever le pays d'une dépense d'un demi-million en nécessitant la réunion de la législature.